

## Indemnités départ à la retraite

Par **alexe**, le 17/07/2015 à 17:14

Bonjour,

Suite à un arrêt maladie professionnelle puis arrêt maladie, mon chef m'a demandé si je voulais prendre ma retraite moyennant une indemnité supérieure à celle de la convention collective, mais inférieure à une rupture conventionnelle. Je suis à la retraite depuis le 1er août 2014. Je me demande si je n'avais pas droit à une indemnité légale.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le 17/07/2015 à 17:58

Bonjour,

L'indemnité légale de départ à la retraite est prévue par ces dispositions du Code du Travail :

- [art. L1237-9](#)

- [art. D1237-1](#)

- [art. D1237-2...](#)

Mais apparemment, vous avez perçu une indemnité supérieure...

Par **alexe**, le 17/07/2015 à 18:01

merci pour la rapidité de votre réponse  
cordialement